

DECISION DU MAIRE

N° 324

DATE

30 mars 2023

Signature du contrat de service n° 23C050, pour la mise à disposition de fréquence pour talkies-walkies, au Musée du Jouet, avec la Société Desmarez S.A.S.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite mettre à disposition du personnel du Musée du Jouet, des talkies-walkies, pour garantir un accueil des visiteurs de qualité,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la Société Desmarez S.A.S., dont le siège social est situé Parc Tertiaire et Scientifique, 249, rue Irène Joliot Curie, 60610 LACROIX SAINT OUEN,

Considérant que l'offre de la Société Desmarez S.A.S. répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour la mise à disposition de fréquence pour talkies-walkies, au Musée du Jouet, avec la Société DESMAREZ S.A.S.,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de service, avec la Société Desmarez S.A.S.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société Desmarez S.A.S., dont le siège social est situé Parc Tertiaire et Scientifique, 249, rue Irène Joliot Curie, 60610 LACROIX SAINT OUEN.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2023, renouvelable trois fois pour des périodes d'un an.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement d'une redevance annuelle de 200 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS